

NUPTIALITES

Par Marc-Eric GRUENAI  
et Bernard LACOMBE

Tout questionnement sur la nuptialité requiert une connaissance de la différence entre l'état de marié et les autres situations matrimoniales -célibataire, veuf, séparé, divorcé- que l'on regroupera dans cet article sous le vocable de "non marié".

Si, comme l'expliquent les Nations-Unies :

"les données sur l'état matrimonial n'ont qu'une utilité marginale eu égard au but essentiel de la plupart des enquêtes démographiques"  
CEA, 1974 : 73

ou, comme un autre auteur le déclare :

"Généralement la nuptialité est délaissée dans les exploitations d'enquêtes ; la difficulté du sujet incline à son abandon"  
(anonyme, ORSTOM, mai 1982 : 5)

alors, "la plupart des enquêtes démographiques" peuvent se satisfaire de l'opposition "non marié/marié". Mais si le phénomène de la nuptialité doit être cerné de plus près dans le but d'en faire un objet scientifique, il apparaîtra alors non seulement que l'opposition "non marié/marié" est insuffisante, mais qu'elle est parfois, aussi, indécidable.

Notre propos dans cette note est de montrer, en prenant pour exemple les sociétés africaines, la faible valeur opératoire du mariage en soi. Nous avons pour ambition de saisir la nuptialité sur le plan qualitatif sans pour autant renoncer à une description statistique d'un phénomène social complexe. Pour ce faire, nous allons nous interroger autant sur ce qu'est le mariage pour une discipline

scientifique comme l'ethnologie, que sur ce qu'est un "marié" pour un démographe. Nous verrons, et ce n'est pas un des moindres paradoxes de cette rencontre interdisciplinaire, que, sous le vocable de nuptialité, ces deux approches n'appréhendent pas le même objet, mais qu'une rencontre est possible, et nécessaire.

Comment définir le mariage et quelles réalités lui associe-t-on ? On pourrait dire grossièrement, que le mariage est à la fois une institution, une règle et une norme. Acte social de première importance, il marque le passage d'un statut à un autre dans la vie sociale d'un individu. Si la sanction sociale requise pour valider une union apparaît sous des modalités différentes selon les sociétés, il n'en reste pas moins que pourtant elle est socialement validée et que la validation vaut mariage.

Selon les Nations-Unies (CEA, 1974 : 73), un critère de définition du mariage est la permanence de l'union. Par cette permanence, le mariage est distingué des relations occasionnelles que peuvent entretenir un homme et une femme. Aussi peut-on proposer une première définition, sommaire, du mariage :

union de deux individus, socialement sanctionnée, présentant un caractère de permanence -voire de stabilité- sur une période suffisamment longue, pluriannuelle.

Deux réalités sont habituellement associées au mariage :

- la procréation ;
- la co-résidence des conjoints.

Pour le démographe, le phénomène de la nuptialité est indissolublement lié à celui de la fécondité. Le démographe est principalement motivé par les unions de fait. Si les données sur la nuptialité n'ont qu'une utilité marginale, pour reprendre l'idée des Nations-Unies dans le manuel déjà cité, c'est bien parce que, centralement, la démographie s'intéresse davantage à la fécondité qu'à la nuptialité, qui est saisie seulement pour le besoin de l'observation de la fécondité ou pour celui de l'observation de la structure de la population. Le mariage n'étant pas, en soi, une préoccupation première pour le démographe, quelle attitude

adoptera-t-il vis-à-vis d'un tel phénomène ?

"Ce qui se passe, en pratique, c'est que l'enquêteur laisse aux personnes interrogées le soin de décider si elles veulent être comptées comme "mariées". Ces personnes peuvent réagir différemment, mais on risque de les offenser si l'on discute leur réponse"

CEA, 1974 : 73.

On peut aussi citer cette remarque qui confirme l'opinion émise par le manuel des Nations-Unies :

"La susceptibilité des gens sur cette question est suffisamment exacerbée ... pour que la prudence fasse refuser de trop fouiller l'examen des liens matrimoniaux d'une légalité contestable. Les cas litigieux ont été tranchés ainsi : un concubinage est un mariage"

B. LACOMBE, 1969 : 65.

La question de définir l'état de marié est donc souvent tournée en décidant que sont mariées les personnes qui vivent ensemble, ce qui se comprend mais reste inexact, et surtout qui ont des enfants ensemble, car c'est ainsi que l'on saisit le plus facilement le "concubinage". C'est cette solution qui avait été adoptée dans l'Enquête Sénégalaise sur la Fécondité. Mais cette position gonfle l'effectif des mariés aux dépens de celui des célibataires et autres non-mariés, et masque la polygamie; dans ce cas sont notées comme vivant maritalement d'une manière régulière des femmes qui vivent occasionnellement en état de mariage avec un homme qui lui vit d'une manière continue avec une femme, mais ce n'est pas toujours la même, ou avec plusieurs. De toute façon, repérer les mariages/unions par la fécondité, c'est se livrer à une opération que Louis HENRY dénonce avec vigueur et pertinence dans ses manuels de démographie historique (FLEURY et HENRY, 1965 ; Louis HENRY, 1967).

Ainsi, enregistrer l'événement "mariage" par l'apparition d'une naissance a des conséquences fâcheuses sur le calcul de la fécondité : en effet, celle-ci sera surestimée, puisqu'on va compter ce couple et cette naissance et non pas les autres couples sans enfant ; de plus, on va attribuer à ce couple une durée de mariage plus brève que la réalité et, de toute façon, parfaitement arbitraire.

Pour les enquêtes en Afrique, on a pu démontrer que :

"Le mariage, ou le concubinage, a plus de chance de nous échapper lorsque le seul recours est la mémoire des personnes interrogées, et que ces mariages ou assimilés n'ont pas été féconds"

B. LACOMBE, 1969 : 65.

Il y a donc un grand danger sur le plan méthodologique à ne pas installer des procédures de contrôle différenciant les mariages décelés par leur fécondité des mariages décelés en tant que tels pour toute étude scientifique de la nuptialité.

A l'évidence, derrière le mariage se trouve la procréation, et pas seulement pour le démographe mais aussi pour d'autres scientifiques et pour le commun des mortels qui le pratique.

Dans notre propre société, la volonté de deux individus de se marier alors qu'ils vivaient jusque là maritalement, tient fortement à leur désir d'avoir des enfants, ce que montrent les enquêtes de l'INED-Paris (Louis ROUSSEL, 1975). La relation entre mariage et grossesse prémaritale en fournit un exemple : c'est moins la grossesse qui entraîne le mariage que l'inverse ; la proximité du mariage et la volonté de procréation provoquent une grossesse, qui peut éventuellement accélérer le mariage prévu (Louis ROUSSEL, 1977 : 346 ; 1979). Il n'en reste pas moins qu'une grossesse non désirée amène fréquemment un mariage, guère plus désiré par les partenaires occasionnels. Dans le premier cas, nous avons la procréation comme finalité du mariage et dans le second comme condition du mariage.

L'association des phénomènes résidence/mariage se justifie du fait que tout changement dans la situation matrimoniale entraîne statistiquement un changement dans la situation résidentielle d'un des deux conjoints si ce n'est pas des deux. Cette association a tendance à se distendre dans certains cas :

"La cohabitation n'est pas la règle chez les personnes âgées, la non-cohabitation non plus"

B. LACOMBE, 1969 : 65

"La totalité des femmes a épousé en secondes noces un homme du village d'origine et la moitié a résidé chez son second mari"

B. LACOMBE, J. VAUGELADE et al., 1977 : 128.

La littérature ethnographique fourmille d'exemples qui viennent contredire l'état de co-résidence comme règle associée au mariage, mais ils restent des exceptions eu égard aux effectifs concernés par de telles déviations, déviations sur le plan statistique mais pas sur le plan logique, pour lequel un cas extrême est un cas comme un autre.

L'ethnologie n'érige-t-elle pas les règles de résidence pour une société donnée en fonction de la résidence des conjoints ? En d'autres termes, la règle de résidence d'une société est déterminée à partir de la question suivante : où vont vivre, après le mariage, les conjoints ? C'est dire toute l'importance de la question de la résidence dans ses rapports avec le mariage.

Le mariage est donc une union socialement sanctionnée entre deux personnes, cette union revêt un caractère de permanence, elle suppose la co-résidence des conjoints et implique la procréation.

Une telle conception du mariage est valable, peu ou prou, pour toutes les sociétés, mais d'une part présente-t-elle toujours une valeur opératoire et d'autre part autorise-t-elle toujours à décider sans ambiguïté de l'opposition marié/non marié ?

Dans les sociétés occidentales la conception évoquée du mariage paraît parfaitement opératoire dans la mesure où sanction sociale, permanence de l'union, co-résidence des conjoints et procréation sont liées. En revanche, les sociétés africaines offrent des exemples où ces quatre éléments peuvent être disjoints. Bien plus, la question de la nuptialité africaine se complique du fait de la diversité des situations matrimoniales. Contrairement à nos sociétés, les sociétés africaines connaissent diverses modalités de sanction sociale de l'union entre deux individus ; mais plus encore il existe des situations où tous les éléments évoqués se rencontrent, et pourtant il n'y a pas mariage, et on ne saurait en parler.

Ce dernier point est manifeste dans l'étude du "deuxième bureau" congolais, qui est une femme entretenue par un homme marié. La relation entre un homme et la femme qui est "son" deuxième bureau est socialement reconnue, l'union est également reconnue par les familles et l'entourage, elle est durable -c'est même ce critère qui différencie la petite amie du deuxième bureau-, des enfants sont issus de cette union et fréquemment la co-résidence est réalisée entre les deux partenaires ... mais le deuxième bureau n'est pas une épouse, sinon ce n'est pas le terme de deuxième bureau qui serait utilisé mais le terme d'épouse. Etre comme une épouse n'est pas être une épouse (1).

Un tel phénomène n'a rien d'exceptionnel. Il y a les différentes classes d'unions en vigueur en Haïti, il y a les concubines Haoussa ... Le manuel des Nations-Unies lui-même soulève cette question :

"Ainsi il arrive souvent qu'un homme marié laisse à son épouse le soin des travaux de culture et d'élevage et aille en ville chercher un emploi. Une fois qu'il l'a trouvé et a pu se loger, il prend une maîtresse. Devient-il alors polygame ?"

CEA, 1974 : 74.

Comment considérer de telles réalités ? On peut certes rejeter l'appellation "mariage" pour ces unions dans la mesure où elles ne sont pas reconnues par les sujets eux-mêmes comme tel. Néanmoins cette position rejette hors du champ de la nuptialité un phénomène qui tend peut-être à s'amplifier dans les métropoles africaines et qui existe également dans nos sociétés. Par ailleurs ce serait faire preuve d'ethnocentrisme que de vouloir plaquer sur tous les pays une définition du mariage que les pays occidentaux ont secrétée par suite d'un développement historique particulier, la domination politique ne justifiant pas l'universalisation du modèle, alors que ce même modèle est en faillite là où il est né.

Que faire alors de cette notion de mariagé ? Deux solutions limites peuvent aider à éclairer la question.

---

(1) Voir l'article de B. LACOMBE sur le "deuxième bureau" dans ce même numéro.

- La première a déjà été évoquée, c'est celle que, de guerre lasse, les démographes adoptent en délaissant le sujet épineux de la définition du mariage et en se centrant sur l'objet principal de leur discipline : structure par âges, fécondité, mortalité. Elle consiste à laisser les sujets eux-mêmes décider de leur état matrimonial. Une telle option ne peut que concourir à une appréhension superficielle, et erronée bien souvent, de la nuptialité en éliminant toutes les unions qui ne correspondent pas aux règles, valorisées socialement, en usage dans la société quant au mariage et en incluant des situations marginales en quête de respectabilité selon les mêmes critères. Si, oubliant le fondement des non-définitions adoptées, le démographe analyse ces données secondaires d'enquête comme des données descriptives pertinentes de la nuptialité, une grave erreur est commise : elles sont parfois descriptives mais rarement pertinentes. On ne peut pas dire que le démographe ait recueilli n'importe quoi, mais ce qu'il a recueilli est une facette, parmi d'autres, du phénomène étudié.

Par ailleurs l'Afrique s'urbanise et le mélange des conceptions européennes et traditionnelles crée de nombreux quiproquos. Dans l'enquête sur la famille congolaise (B. LACOMBE, G. BOUNGOU, M.E. GRUENNAIS, 1983) de nombreux sujets répondent qu'ils ne sont pas mariés, car "marié" renvoie pour eux à "mairie". Ils ne sont pas "officiellement" mariés, mais ils le sont "coutumièrement". Ce fait a déjà été noté pour des populations catholiques au Sénégal :

"Le conflit des ordres (grosso modo traditionnel-sécular et moderne-catholique) entraîne le refus de liens légaux dans le premier, illégaux dans le second"

B. LACOMBE, 1969 : 65.

Donc préciser la situation matrimoniale -au sens le plus large- est parfois difficile, surtout qu'il est quasiment impossible d'isoler un sujet pour une interview en Afrique. Il faut donc prendre la question par un autre bout et proposer une série de questions tendant à préciser la nature du lien entre deux personnes se déclarant ensemble d'une manière ou d'une autre, et quel que soit le terme qu'elles utilisent.

Au Congo, a priori, on songerait à demander la dot et son versement, mais il restera toujours des ambiguïtés : à quel vin décide-t-on qu'il y a "mariage" ? C'est à ce type de questions que Jeanne-Françoise VINCENT est confrontée.

Elle décrit soigneusement les mariages Lari et Kongo, tant selon les normes de la tradition que dans leur évolution à la date de l'étude (1965), mais elle reconnaît que, si les grandes étapes se retrouvent toujours, les variations sont grandes d'une famille à l'autre, d'un mariage à l'autre ... (J.F. VINCENT, 1966 : 121-122).

Dans l'Enquête Sénégalaise sur la Fécondité -du Projet International "Enquête Mondiale sur la Fécondité (WFS - Londres)- plusieurs questions successives étaient posées :

- 1- marié ?
- 2- si non marié : vivez-vous, avez-vous vécu avec quelqu'un ?
- 3- si non encore : avez-vous (eu) un enfant ?

Comme on le voit, la méthode récupère des unions par le biais de la fécondité. En dehors des inconvénients déjà cités du repérage des mariages par les naissances, le procédé schématise à outrance la nuptialité qui est un phénomène social total d'une grande complexité. S'il faut bien simplifier le phénomène pour le saisir statistiquement, le caricaturer et le biaiser est inadmissible.

La seconde solution extrême, inverse de la précédente rejetée avec Rodney NEEDHAM toute pertinence à l'emploi du terme mariage, tant comme catégorie que comme terme descriptif, arguant de la trop grande diversité des pratiques matrimoniales dans les sociétés connues, et surtout, au sein d'une même société. Il existe tant de réalités diverses et contradictoires que le terme "mariage" peut recouvrir, qu'il en perd pour NEEDHAM toute valeur.

Ces deux positions extrêmes se rejoignent en ce qu'elles vident le terme de nuptialité de tout contenu, elles rompent toutes deux le lien entre le concept et le réel ; mais il existe sans doute entre elles un terme intermédiaire qui affinerait ce que l'on entend habituellement par mariage sans pour autant tomber dans un "régionalisme" excessif qui ferait de chaque société une entité incomparable, à tous les sens du terme.

L'ethnologie, lorsqu'elle se préoccupe de mariage, n'a pas pour principal souci de savoir quelles sont les personnes qui peuvent être reconnues comme mariées et celles qu'il faut rejeter de cette catégorie. Elle a la prétention d'embrasser l'ensemble des pratiques matrimoniales pour une société donnée et d'établir des comparaisons entre sociétés afin de déterminer quels sont les types de relations sociales et symboliques activées dans, et par, les pratiques matrimoniales. En amont, elle s'interroge sur les déterminations du choix du conjoint, et elle analyse le mariage comme "rite de passage", évaluant les différentes composantes du rite. En aval, l'ethnologie s'interroge sur les conséquences, du point de vue de l'alliance, de telle ou telle forme de mariage.

La complexité du mariage a largement été décrite par les ethnologues. Un exemple est donné par Marc-Éric GRUENAI, 1983, sur le mariage Kuuni chez les Mossi de Haute Volta, un autre par Gaspard BOUNGOU, 1983, sur le mariage Beembe du Congo.

On peut trouver un modèle de la problématique ethnologique du mariage dans un ouvrage de 1972 de Pierre BOURDIEU qui décrit, sous le titre "L'ordinaire et l'extraordinaire" (pages 108 et sq), la logique qui sous-tend les relations matrimoniales dans le cas de la société kabyle d'Algérie. Son incipit donne le ton :

"Si l'on admet qu'une des fonctions principales du mariage est de reproduire les relations sociales dont il est le produit, on comprend immédiatement que les différentes espèces de mariages que l'on peut distinguer en prenant pour critère aussi bien les caractéristiques objectives des groupes réunis (leur position dans la hiérarchie sociale, leur éloignement dans l'espace, etc.) que les caractéristiques de la cérémonie elle-même et en particulier sa solennité, correspondent très étroitement aux caractéristiques mêmes des différents types de relations sociales qui les ont rendus possibles et qu'ils tendent à reproduire"

P. BOURDIEU, 1972 : 108.

Nous avons ici la position de l'ethnologue ; par contre le démographe se préoccupe de savoir qui vit en état matrimonial et qui n'y vit pas. Il a pour

souci constant de définir les limites entre lesquelles il peut valablement calculer la fécondité et les risques de grossesses. Où placer le clivage célibataire/marié, où établir celui marié/divorcé ou séparé ? Dans certaines sociétés, le début des relations sexuelles est privilégié. Il n'y a de mariage que consommé (voir la note de Rémy CLAIRIN). En Kabylie un rite y est associé, en Lozère aussi, mais la relation mariage-début des relations sexuelles est un phénomène très localisé ; pour le bloc Europe-Afrique il est connoté avec les populations méditerranéennes. Les Nordiques et les Slaves n'ont jamais très bien intégré cette relation ; ainsi, avant la séparation de l'Eglise danoise de l'Eglise romaine, les évêques se plaignaient de ce que les Danois n'attachaient aucune importance à la virginité, des femmes naturellement.

Le passage de non-marié à marié est flou, et l'analyse de la nuptialité comme rupture de l'état de célibataire ou non marié à celui de marié pose de nombreuses difficultés.

En Europe se déroulait en 24 heures le mariage comme cérémonie sociale -la noce et son repas-, religieuse -la messe de bénédiction-, civile -le passage devant le maire- et privée -la nuit de noces, censée inaugurer les rapports sexuels entre époux, ce qui n'était statistiquement pas inexact jusqu'à une période récente pour beaucoup de pays sous influence catholique.

Par contre dans beaucoup de populations, le "mariage" n'a aucun caractère d'instantanéité, c'est un état transitionnel plus ou moins long, un processus continu qui, d'étape en étape, implique tous les acteurs sur une période de temps fluctuante, même à l'intérieur d'une même population (P. BOURDIEU, 1972 : 110-111, donne le tableau des différents types de mariages kabyles selon les rites et les acteurs impliqués). Au Congo actuel, les futurs époux se connaissent -au sens biblique- puis les vins sont échangés, ensuite la dot demandera du temps pour être versée : l'on attendra la naissance d'enfants, l'assurance que les époux s'accordent ... telle famille attend ceci, l'autre cela ... dans certains cas l'affaire traîne malgré la bonne entente des familles, ou à cause de celle des conjoints, et quoique le mariage donne une nombreuse progéniture. Dans son étude sur les femmes du quartier Bacongo de Brazzaville, Jeanne-Françoise VINCENT (1966) exprime bien ces difficultés qui ne sont pas dues à la

"modernisation" mais sont intrinsèques au phénomène. On pourra lire aussi l'ouvrage de synthèse de Anita JACOBSON, 1967 : Marriage and Money.

Dans les populations européennes actuelles, la question est devenue tout aussi complexe et les démographes s'interrogent pour savoir comment appréhender ces nouveaux types de ménages qui tiennent du mariage à l'essai et de l'essai de mariage, de la solution transitoire et du test d'une solution définitive ...

On peut aussi parler des mariages par lévirat : l'épouse héritée d'un frère décédé, est prise en charge mais on pourra ou non entretenir avec elle des relations sexuelles (B. LACOMBE, 1969, chapitre 7). Un exemple limite nous est fourni par le mariage d'une veuve Mossi désirant continuer à résider dans la famille de son époux et qui est juridiquement mariée à un enfant de sexe masculin du village d'accueil, qui est dit BI PELGA "enfant blanc".

Si la limite initiale du mariage n'est pas aisée à établir pour le démographe, il en est de même pour la limite finale.

Pour la première, comme on l'a vu, il n'y a pas de solution satisfaisante, car pas de solution unique ; tous les événements susceptibles d'être retenus comme points de départ - cérémonie du mariage, ou début des rapports sexuels, ou cohabitation, etc. - peuvent en effet être disjoints dans le temps.

De même, c'est souvent le décès qui est pris comme date ultime, mais, en cas de longue maladie préalable, il y a fort à parier que l'union n'avait de matrimonial que le nom.

Le divorce et la séparation sont eux plus complexes. J.A. BARNES, dans son étude The Frequency of Divorce (1967), en parle abondamment en voulant jeter un pont entre la démographie et l'anthropologie sociale (l'ethnologie) ou entre quantitatif et qualitatif. Les enquêtes à passages répétés réalisées en Afrique le montrent bien, avec toute cette population à résidence floue que sont les femmes en dis. ce conjugale parties en voyage, qui à un passage de l'enquête sont "mariées" et "absentes" et au suivant "divorcées" et "émigrées". Le démographe tranche pour le divorce, mais c'est un jugement *a posteriori*, et la date de rupture de l'union est celle du départ de la femme, alors que s'il n'y avait eu qu'un

seul passage d'enquête, l'union serait toujours "en cours". S'il y a eu divorce, il peut se faire que la femme ne soit plus exposée au risque de grossesse depuis un certain temps déjà.

"On se marie principalement durant la saison sèche, lors de la morte saison des travaux agricoles (décembre - mai) et on ne divorce qu'une fois la récolte achevée (donc pas avant novembre). En effet, décembre est un mois où l'on réalise des divorces prévus depuis quelques mois ...

(Dans une autre zone par contre), le poids économique des femmes y est moindre, les divorces peuvent se réaliser quand ils sont mûrs sans qu'il soit besoin d'y mêler de basses questions matérielles. D'attendre par exemple que la récolte soit faite et partagée (ce qui était le cas dans la première zone)"

Anonyme, ORSTOM, mai 1982 : 11.

Cet exemple, tiré d'une enquête à passages répétés du Sénégal, illustre bien la difficulté de saisir la "fin" d'une union. Si l'on reprend cet exemple dans une autre perspective, l'on peut signaler que la durée observée des unions est plus courte dans la deuxième région, pour une même durée théorique de mariage rompu par divorce dans les deux zones enquêtées. Ce paradoxe est dû à l'observation et aux biais spécifiques des enquêtes à passages répétés.

\*

\* \*

Tentons cependant de reprendre la question de la réalité du mariage en analysant plus précisément les quatre éléments qui le constituent :

- sanction sociale de l'union ;
- permanence du lien ;
- co-résidence des époux ;
- fécondité du couple.

### Sanction sociale de l'union

Pour reprendre l'exemple de la France, l'on voit que la question est simple. L'enregistrement par l'Eglise des mariages, tradition reprise par l'état civil, est la marque officielle et sociale de l'union. La remise aux époux du "Livret de famille" est la manifestation la plus marquante de la réciprocité à laquelle la société se tient obligée dès que la signature des conjoints est contre-signée sur les registres de l'état civil par les témoins. Ce livret consacre l'autonomie juridique, qui n'est pas synonyme d'autonomie de fait, du nouveau couple et enregistre légalement la cassure de chacun des conjoints d'avec ses parents ; le livret de famille de ceux-ci est en effet frappé d'obsolescence de par la simple création du nouveau livret. La cérémonie religieuse est identique, non parce qu'elle décalque la cérémonie civile mais parce qu'elle en est le modèle. Il y a ensuite le repas de noce, véritable célébration païenne de l'union, où les parents respectives font ample connaissance. Il peut y avoir d'autres manifestations. La remise de la dot au mari fait tout le ressort du film sur l'Irlande, L'Homme tranquille. Il y a des charivaris qui sont respectés encore dans quelques régions, la poursuite des époux censés s'éclipser lors du repas, ce qui se termine parfois à l'hôpital à l'ère de l'automobile. Il y a la remise du pot de chambre rempli de chocolat en Lozère gévaudanaise au matin de la nuit de noce, coutume auquel nul ne songe à se soustraire : la validité du mariage est en jeu. Les époux informent un familier du lieu où ils se rendent pour qu'on puisse les retrouver. Se soustraire à de tels rituels, quand ils existent encore, diminue la qualité d'authenticité du mariage, une noce ratée disons. Bref, il n'en reste pas moins que tout se passe en un laps de temps restreint : cérémonies, fêtes, rites (les fiançailles sont exclues de ce processus). Il y a des exceptions, mais la norme est si bien tracée qu'elles sont aisées à déterminer -ou qu'elles l'étaient-. Concubinage, naissances hors mariage restaient des phénomènes aisément circonscrits, leur variabilité faible, leur fréquence limitée. Quels que soient les raffinements apportés, les possibles restaient en nombre restreint ; et surtout une seule sanction sociale entérine l'union et le passage de non marié à marié. Moment défini, il se conclut par la cohabitation des nouveaux époux.

En revanche, les sociétés africaines offrent de nombreux exemples de différentes modalités de sanction sociale. Il y a le versement de la dot -ou compensation matrimoniale- versée par le mari à la parentèle de l'épouse.

Dès lors, une des possibilités serait de définir le passage à l'état de marié à partir du moment où la dot a été versée. Mais à cela plusieurs objections se présentent : toutes les sociétés africaines ne pratiquent pas la dot, ainsi en est-il des Mossi. Cette objection est mineure car il y a toujours dans le processus du mariage un moment qui fait figure de césure, dans la mesure où sont mises en jeu, à ce moment là, le plus grand nombre de relations sociales et où, en l'absence de réalisation de cette étape, le mariage n'aurait aucune validité. Ainsi en est-il du pug pusum des Mossi. Une telle objection, pour mineure qu'elle soit, n'en réclame pas moins une analyse fine du processus du mariage.

Deux autres objections, plus importantes, dirimantes mêmes se lèvent si l'on prend le versement de la dot comme critère de passage à l'état de marié :

- d'une part le versement de la dot -ou de son équivalent social- peut intervenir bien avant que les conjoints soient réunis, ou bien au contraire très tardivement, alors qu'ils ont crû et multiplié ... ; le bon sens ne devant jamais être abandonné, il est difficile dans les deux cas de juger le mariage à partir d'un critère purement théorique, et l'on rejoint vite les critiques corrosives de Rodney NEEDHAM ... ;

- d'autre part au sein d'une société peuvent co-exister deux (ou plus de deux) formes de mariages, aussi valorisées l'une que l'autre : l'une implique le versement d'une dot, l'autre pas. C'est ainsi que les Beembe du Congo présentent deux types de mariage, le clivage se fait selon un critère de parenté : le mariage avec une cousine est réalisé sans compensation matrimoniale, au contraire de celui réalisé avec une femme étrangère à la parenté (G. BOUNGOU, 1982).

### La permanence du lien matrimonial

La permanence du lien matrimonial est sans doute le critère qui pourrait se révéler le plus pertinent pour cerner la réalité du mariage. Tout d'abord s'il y a permanence d'une union, c'est que celle-ci est reconnue. D'autre part la permanence renvoie à la conception du mariage qui suppose une union durable et stable -le discours du maire en Europe ou en Afrique, francophone du moins, insiste bien sur cette question-. Enfin la permanence permet de lever la difficulté de définir le mariage dans le cas des "visiting husbands". Les Senoufo de Côte d'Ivoire

ont érigé en règle la bilocalité : marié, chaque conjoint reste dans sa propre famille. Il n'y a donc pas équivalence entre mariage, rapports sexuels et cohabitation. La notion temporelle ainsi introduite permet de dépasser les difficultés à appréhender comme mariage ce qui est contraire à l'esprit même du mariage tel qu'il est vu par un européen. Un exemple corrobore cette affirmation : lors de la crise du logement de l'après-guerre, de nombreux couples restaient fiancés au sens exact du terme, tant qu'ils ne trouvaient pas à se loger. La morale hexagonale de l'époque refusait le concept et la pratique du "visiting husband", ce qui est une aberration vu d'Afrique au Sud du Sahara.

Le manuel des Nations-Unies pose la question :

"Combien de temps les personnes du couple doivent-elles avoir vécu ensemble pour être comptées comme mariées ?"

CEA, 1974 : 73.

Surtout si elles ne se jugent pas comme mariées, comme dans le cas du "deuxième bureau" au Congo.

Il y a aussi une difficulté à la notion de permanence : elle ne se juge qu'a posteriori, alors que la sanction sociale permet d'augurer a priori de la permanence à venir.

#### Co-résidence des époux

Au Congo, la situation de non co-résidence est présentée fréquemment comme temporaire : un individu marié à tous les sens du terme ne cohabite pas avec son épouse, l'un ou l'autre ou les deux poursuivant des études, ou bien le mari n'a pas les moyens de payer un toit à son ménage. De tels arrangements peuvent durer quelques années. Il y a aussi les ménages séparés par les migrations temporaires mais de durée annuelle ou pluri-annuelle : Antandroy de Madagascar, Peul du Fouta qui forment, les premiers des travailleurs itinérants, les seconds le personnel domestique de Dakar. Ces exemples, ainsi que ceux de Côte d'Ivoire déjà cités, montrent qu'à l'évidence, la co-résidence des conjoints n'est pas une condition du mariage. Là encore, la situation n'est pas inconnue en France si l'on considère les ménages des voyageurs de commerce et nos couples de fonctionnaires, l'un

affecté à Lille et l'autre à Rennes ... Mais il n'en reste pas moins que l'ensemble des résidences de l'un doit bien recouper l'ensemble des résidences de l'autre, sans cela le risque d'avoir des enfants est assez restreint en l'absence de solution de rechange (Germaine TILLION, dans "Le Harem et les cousins", Editions du Seuil, étudie particulièrement bien ce phénomène). De toute façon, là encore, nous n'avons pas une grande fréquence de ce type de non co-résidence, il y a une certaine nécessité à la réunion des couples.

#### Fécondité du couple

Ce dernier critère n'est pas moins pertinent quand on se fonde sur un certain bon sens. Dans certains pays, il n'y a pas de liaison vécue entre mariage et procréation. Les cas limites sont célèbres : dans une ethnie de l'Inde, le mariage était purement social et n'entraînait aucun lien entre les époux ; il y a un autre cas non moins célèbre et qui donne tout son sens social à ce lien, c'est celui du mariage entre femmes, connu sur le continent africain, où une femme âgée payait les dots de jeunes femmes, qui vivaient leur vie, mais le père (social) de leurs enfants était la femme qui avait payé la dot (NUER, BAHUM) ... Un exemple actuel est celui des MAMA BENZ -appelées ainsi car elles circulent en "Mercedes Benz"-, qui commercent au Nigeria et qui s'approprient juridiquement les enfants des femmes dont elles ont versé la dot et qui sont par ailleurs autant de succursales. Ces exceptions sont plus du domaine de la curiosité pour un démographe et de la logique pour un ethnologue.

Au Congo, les "deuxièmes bureaux" préfèrent avoir des enfants sans avoir de mari en titre. Dans les cas les plus fréquents, cela relève de la stratégie féminine : la femme célibataire -même si elle vit avec un homme (celui-ci n'a pas sa place assurée)- trouve qu'elle a ainsi une autonomie supérieure à celle d'une épouse légitime. Les femmes malgaches en milieu urbain avaient une aussi claire conscience de ce problème que les "deuxièmes bureaux" congolais.

Par ailleurs, avec l'urbanisation croissante des pays africains, la fréquence des naissances hors mariage ne cesse de prendre de l'importance relative. Là aussi, que faire de ces unions plus ou moins temporaires qui donnent lieu à de nombreux enfants ? Comment connaître ces "pères" et comment saisir la vie génésique d'une femme qui a connu de multiples unions, d'autant plus difficiles à mémoriser qu'elles ne sont pas nommées (et c'est pour cette raison, parce qu'il



est au contraire nommé, que le "deuxième bureau" est appréhendable).

Il y a sélection dans la mémoire des femmes des "amants-pères" au dépens des "amants non-pères". En effet les naissances donnent lieu à une relation sociale entre les deux parents : au Congo, au Sénégal (le fait est ancien puisqu'il est déjà rapporté par le Sieur de La Courbe dans sa relation de voyage en 1685), c'est la mère qui dit qui est le père et celui qui est ainsi dénoncé ou nommé, est obligé d'entretenir la femme durant la grossesse et de payer la "valise" (la layette) de l'enfant. Mais sitôt que l'enfant a grandi et qu'on a déterminé chez qui il ira, chez son père ou chez le frère de sa mère, les relations entre les parents cessent.

\*

\* \*

Après ce bilan méthodologique et social des difficultés d'appréhender la nuptialité et la mise en évidence de la diversité des phénomènes sociaux qui se cachent derrière ce mot -et l'on comprendra que nous ayons écrit nuptialités au pluriel dans le titre de cet article- peut-être faut-il revenir à un point de vue unificateur, ou fédérateur, de la multiplicité du phénomène.

Suivant certains ethnologues, on pourrait différencier :

- le mariage primaire, le plus valorisé socialement, donnant lieu à une alliance entre familles ou dans la famille, qui se concrétise par le versement d'une dot -généralement pour les pays africains- qui se manifeste par un ensemble de rites, de prestations, de cérémonies. On y inclut le mariage Beembe (avec la cousine) et le mariage Mossi. C'est à ce type de mariage que les intéressés eux-mêmes font référence quand ils parlent de "mariage" ;

- les autres unions :

- il y a les relations temporaires, parfois repérées par les naissances qu'elles occasionnent. Au Congo, on les appelle : enfants dans la brousse, enfants dans la rue. Les relations entre les intéressés sont purement individuelles, et en restent à ce niveau ;

- les relations stables, dont le lien est socialement toléré par la communauté environnante. A ce type se rattache le deuxième bureau. Dans ce cas les relations entre intéressés sont renforcées par un consensus social ;

- le mariage secondaire proprement dit qui est en quelque sorte une union assumée par la société globale qui avalise les liens en entérinant une situation qui ne présente par ailleurs aucune ambiguïté. Les relations entre les intéressés sont validées par une sanction sociale de fait. Dans une société disposant d'une superstructure juridique, l'union possède un statut juridique.

Ceci permet de différencier divorce et séparation. Le divorce ne peut être strictement appliqué que pour un mariage primaire, où il entraîne une sanction sociale (remboursement de la dot, amende, pension alimentaire, ...). La séparation ne concerne que les mariages secondaires et les relations stables. Quant aux relations temporaires, elles ne sont qu'un présent ; n'ayant pas de futur, on ne peut parler, quand elles se rompent, de séparation : elles ont cessé d'être, tout simplement.

Par ailleurs, il faut parler de séparation quand un "gentlemen agreement" (si l'on peut s'exprimer ainsi pour des personnes de sexes opposés), s'établit dans un couple marié, quelle que soit la façade qu'il installe.

\*

\* \*

Comment conclure sinon en plaçant pour qu'une véritable étude des nuptialités africaines soit faite. Comment saisir la monogamie plurielle de la société urbaine d'Afrique ? La question posée, la réponse paraît peu évidente, en tout cas elle n'est pas donnée aux praticiens des sciences sociales, elle reste à construire. Nous sommes persuadés que c'est à cela qu'il faut tendre si l'on veut restituer à la nuptialité son sens et sa subtile coloration et cesser de parler gaulois sur la liberté sexuelle sous les Tropiques.

Cela ne concerne pas seulement l'Afrique, mais aussi l'Europe où mariage à l'essai, liberté sexuelle et monogamie plurielle se répandent. Reste qu'il faut pour entreprendre une telle tâche une volonté de trouver des solutions adaptées. Celles-ci exigeront une certaine finesse, tant sur le plan qualitatif que sur le plan de la saisie quantitative, et -en ce qui concerne les pays africains- une ferme volonté de sortir des clichés. On demande donc de l'imagination créatrice pour les enquêtes empiriques.

B I B L I O G R A P H I E

Anonyme, ORSTOM - Mai 1982

La nuptialité dans le Sine-Saloum

Section de Démographie, Document de travail n° 14, ORSTOM, Paris, 1982 : 29.

BARNES J.A. - 1967

The Frequency of Divorce

in A.L. EPSTEIN ed. The Craft of Social Anthropology, Tavistock Publications, London/New York, 1967 : 47-99.

BOUNGOU Gaspard - 1982

Dynamique de l'Association NGWALT chez les Beembe de la République Populaire du Congo. Etude en milieu urbain et rural

Thèse Université de Lyon 2, 1982 : 332

(sera publiée par le Centre ORSTOM de Brazzaville en octobre 1983).

BOUNGOU Gaspard - 1983

La progressivité du mariage Beembe

in Etudes scientifiques sur la famille, Centre ORSTOM de Brazzaville, Octobre 1983.

BOURDIEU Pierre - 1972

Esquisse d'une théorie de la pratique

- précédée de trois études d'ethnologie kabyle

Droit, Paris/Genève, 1972 : 269 + index.

CEA - UNESCO - 1974

Manuel des enquêtes démographiques par sondage en Afrique

s.l. Septembre 1974 : 263 + ann.

FLEURY et HENRY - 1965

Nouveau manuel de dépouillement et d'exploitation de l'état civil ancien

INED, Paris, 1965 : 182.

GRUENAIIS Marc-Eric - 1983

Le mariage Kuuni chez les Mossi de Haute Volta

in Etudes scientifiques sur la famille, Centre ORSTOM de Brazzaville, Octobre 1983.

HENRY Louis - 1967

Manuel de démographie historique

Droit, Paris/Genève, 1967 : 146.

JACOBSON Anita - 1967

Marriage and Money

- inaugural dissertation for the degree of Doctor of Philosophy of the University of Uppsala

Berlingska Boktryckeriet, LUND, 1967 : 172 + tableaux.

LACOMBE Bernard - 1969

Fakao, Sénégal ; dépouillement de registres paroissiaux et enquête démographique rétrospective. Méthodologie et résultats

Travaux et Doc., ORSTOM, Paris, 1969 : 156 + ann.

LACOMBE B., BOUNGOU G., GRUENAIIS M.E. - 1983

Rapport de fin de programme de l'enquête interdisciplinaire DGRS-Congo et ORSTOM, Centre de Brazzaville : "Normes démographiques et nouvelles dimensions familiales au Congo"

Centre ORSTOM de Brazzaville, Octobre 1983, pag. multiple.

LACOMBE B., VAUGELADE J. - 1977

Exode rural et urbanisation au Sénégal. Sociologie de la migration des Serer de Niakhar vers Dakar en 1970

Travaux et Doc., ORSTOM, Paris, 1977 : 207.

NEEDHAM Rodney

La parenté en question

Le Seuil, Paris.

VINCENT Jeanne-Françoise - 1966

Femmes africaines en milieu urbain

ORSTOM, Paris, 1966 : 287.

HH  
index Mai - 3

MINISTERE DES RELATIONS EXTERIEURES  
COOPERATION ET DEVELOPPEMENT  
Sous-Direction des Etudes du Développement

I.N.S.E.E.  
Service de Coopération

S O M M A I R E

N° 35 - Septembre 1983  
ISSN 0224 - 098X

	<u>Pages</u>
- EDITORIAL	3
- Jacky FAYOLLE	
X L'analyse conjoncturelle et les pays du Tiers-Monde	5
- Jean-Luc DUBOIS	
La recherche des unités d'observation dans une enquête auprès des ménages	19
- Bernard LACOMBE	
Le deuxième bureau	37 <i>ur</i>
- Marc-Eric GRUENAIIS, Bernard LACOMBE	
Nuptialités	58 <i>ur</i>
- Rémy CLAIRIN	
Quelques remarques sur la nuptialité	79
- Pierre THENEVIN	
X Télédétection et statistique : une expérience d'utilisation de la télédétection au Mali	83 -
- Michel EURIAT	
Les logiciels généraux de dépouillement d'enquête : situation actuelle et évolution	89 -
- Note de lecture, par Philippe COUTY	100

STATECO : Bulletin de liaison non officiel des Statisticiens et Economistes exerçant leur activité dans les pays du Tiers-Monde

Directeur de la Publication : Gérard WINTER

Rédacteur en Chef : Michel BLANC

Secrétariat de Rédaction : Mme BONJOUR INSEE - Service de Coopération  
18, bd Adolphe Pinard 75675 PARIS Cedex 14

Tirage : 1 150 exemplaires

O.F.C.T.O.M. Fonds Documentaire  
N° 35445 ex 1  
Cote B M P18